



IOTC-2026-S30-10

DÉCLARATION DE LA CORÉE SUR LA RÉSOLUTION 25/03 SOU MIS PAR : RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Comme vous vous en souviendrez, la République de Corée a présenté une objection à la Résolution 25/03 sur la fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI, au mois de juillet 2025 à la suite de la 29^{ème} Session de la CTOI, conformément à l'Article IX(5) de l'Accord CTOI.

La Corée attache une grande importance à l'esprit de coopération internationale et d'action collective en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques, entre autres, et comme bon nombre d'entre vous le savent, aucune décision prise aux réunions d'ORGP, y compris de la CTOI, n'a jamais auparavant suscité une aussi vive réaction de la part de la Corée.

Alors que nous comprenons pleinement qu'il est toujours extrêmement difficile, voire impossible, que les négociations sur des limites de captures ou une allocation de quotas aboutissent à des résultats tout aussi satisfaisants ou décevants pour tout le monde, nous devons une nouvelle fois faire part de nos préoccupations quant à la façon dont la proposition sur le listao a été discutée et conclue.

Premièrement, nous pensons que certains facteurs, tels que la contribution scientifique et le statut d'État côtier en développement etc., ont été pris en compte lors des négociations pour décider du niveau de réduction que chaque CPC devrait appliquer sur la base de son niveau de captures de 2021-2023. Les CPC auraient dû, dans un premier temps, tenir des discussions et parvenir à un accord sur les facteurs qui devaient être pris en compte et sur la mesure dans laquelle ils affecteraient le taux de réduction.

Deuxièmement, la période de référence de 2021-2023 était trop courte pour couvrir des événements de pêche historiques importants et les niveaux de captures normaux de chaque CPC. Compte tenu des interruptions causées par la COVID-19 aux opérations de pêche normales pendant plusieurs années, une période de 10 ans au moins devrait être examinée afin de refléter dûment le niveau de captures ou l'impact de la pêche de chaque CPC.

Nous souhaiterions rappeler que la Corée a réduit le nombre de ses senneurs, de cinq à deux en 2016 et 2017, ce qui, à notre avis, a dû avoir un effet positif considérable sur les ressources de thons tropicaux. En raison de cette réduction ou de ce sacrifice, la Corée est désormais la CPC avec le plus faible registre de captures pour la période de référence parmi les CPC du tableau du paragraphe 5 de la Résolution 25/03. Il est injuste de faire supporter à la Corée un fardeau disproportionné consécutif sans une justification adéquate.

Hormis la pratique universelle dans de nombreuses ORGP d'adopter une approche plus souple ou moins stricte pour les plus petites flottilles lors de l'établissement de réglementations, nous croyons fermement que la Corée mérite une attention particulière lors des futures négociations sur les opportunités de pêche pour les pêcheries de senneurs, compte tenu du fait que c'est la seule CPC qui a réduit sa capacité ou effort de pêche de plus de la moitié ces 10 dernières années. Nous notons que cet historique unique des opérations de pêche des senneurs coréens dans l'océan Indien a généralement été reconnu et pris en considération dans le cas de la mesure relative à l'albacore.

Ceci étant dit, même si nous estimons que notre objection demeure nécessaire, la Corée est attachée à la conservation et à la gestion des ressources de thons de l'océan Indien, et des thons tropicaux en particulier, et espère des engagements constructifs avec les autres CPC et dans les futures discussions sur les mesures de conservation et de gestion.

Finalement, tout futur accord concernant les opportunités de pêche de listao doit se baser sur des principes convenus et informés par les résultats de la PG, et nous souhaiterions travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des CPC afin d'y parvenir.

Je vous remercie.